

Création et évolution de la PACES (Première Année Commune des Etudes de Santé)

Définie par la loi n°2009-833 du 7 juillet 2009 (article L631-1 du Code de l'éducation) et mise en place en 2010, la PACES est la première année de formation initiale commune aux quatre professions de santé que sont la médecine, la pharmacie, l'odontologie et la maïeutique. Elle est ouverte à tous les étudiants mais sanctionnée par un concours d'entrée en deuxième année dont le nombre de places est limité et fixé par l'Etat via un numerus clausus national instauré la première fois en 1971 pour les études de médecine afin d'adapter le nombre de médecins formés aux capacités d'accueil des établissements hospitaliers universitaires dispensant les formations.

A titre informatif, pour l'année universitaire 2017-2018, le nombre d'étudiants inscrits en PACES était de 57800, pour un numerus clausus total de 13523 places en deuxième année, réparties de la façon suivante entre les quatre filières: 8205 places en médecine, 3124 en pharmacie, 1203 en odontologie et 991 en maïeutique.

Depuis 2014, dans le cadre de l'article 39 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, des parcours éligibles à l'admission directe en deuxième année des études de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique ont été définis par l'arrêté du 20 février 2014 portant sur l'expérimentations de nouvelles modalités d'admission en études de santé. Diverses expérimentations « Alter PACES » ont été mises en place depuis 2014 dans plusieurs universités (notamment Angers, Paris-V, Paris VII et Paris-XIII, St Etienne, Rouen et Strasbourg), chacune ayant défini ses propres critères d'admission, reposant le plus souvent sur la validation d'une deuxième ou troisième année d'une ou plusieurs licences existantes adaptées associées à la validation d'unités d'enseignements complémentaires ou encore la mise en place de nouveaux parcours (licence « sciences pour la santé », parcours pluridisciplinaire dédié et commun à un ensemble de licences). Ces voies d'admissions parallèles seront testées jusqu'en 2019.

A la rentrée 2018, dans ce même cadre, une autre forme d'expérimentation appelée « PACES particulière » ou « PACES One » a été mise en place dans quatre universités de la région Ile de France. Elle consiste à regrouper l'ensemble des épreuves d'admission dans les filières de santé sur une année unique, évitant ainsi un redoublement inutile. Le principe général est de réorienter activement les étudiants en échec à l'issue de la première année sans éliminer le principe de seconde chance, une deuxième tentative étant possible à l'issue de l'obtention d'une autre licence. Les étudiants non-admis pourront postuler dans une voie d'entrée alternative dans les études de santé à l'issue d'une deuxième ou troisième année de licence d'une autre discipline.

Références

- Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance – Repères et références statistiques enseignement, formation, recherche, 2018.
- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - Portrait des professionnels de santé, édition 2016.
- JORF n°0303 du 29 décembre 2017 - texte n° 75
- JORF n°0303 du 29 décembre 2017 - texte n° 76
- JORF n°0303 du 29 décembre 2017 - texte n° 77
- JORF n°0303 du 29 décembre 2017 - texte n° 78